

Réforme des retraites 2013 : dates d'entrée en vigueur des mesures

	Mesures de justice	Mesures de financement	Mesures de gouvernance
Dès 2014	<ul style="list-style-type: none"> - 150 fois le Smic horaire pour valider un trimestre, au lieu de 200. - Prise en compte de tous les trimestres de congé maternité, y compris pour la retraite anticipée pour carrière longue. - Assouplissement de la retraite anticipée pour carrière longue. - Rachat des trimestres d'étude à coût réduit pour les jeunes. - Prise en compte de tous les trimestres d'apprentissage. - Amélioration des droits à la retraite des personnes handicapées et des aidants 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiscalisation des majorations de pension pour parents de trois enfants. - Augmentation de 0,15% des cotisations salariales et patronales 	<ul style="list-style-type: none"> - Création du Comité de suivi des retraites
2015	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de prévention de la pénibilité. - Prise en compte des trimestres de formation professionnelle pour les chômeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de 0,05% des cotisations salariales et patronales. 	
2016		<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de 0,05% des cotisations salariales et patronales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte unique de retraite pour tous les Français. - Harmonisation du calcul de la retraite des polypensionnés.
2020 - 2035		<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la durée de cotisation d'un trimestre tous les trois ans. 	

Source : Ministère des affaires sociales et de la santé
<http://www.social-sante.gouv.fr/reforme-des-retraites.2780/>